

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE182

présenté par
M. Chassaigne

ARTICLE 3

I. – Supprimer l’alinéa 32.

II. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 33, substituer aux mots :

« ces deux »,

le mot :

« ce ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement estiment que la possibilité offerte par cet alinéa d'une action en réévaluation de loyers dès lors que celui-ci est en deçà du loyer médian de référence minoré comporte un risque inflationniste et engendrera des difficultés accrues, voire la possibilité de l'exclusion du logement, pour les ménages fragiles.